



FSMA_2019_25 du 05/08/2019 (mise à jour 26/06/2024)

Questionnaire périodique pour les organismes de placement collectif publics ayant désigné une société de gestion

Champ d'application :

Les OPC publics à nombre variable de parts de droit belge qui ont désigné une société de gestion.

Résumé/Objectifs

Cette recommandation précise le contenu et l'objectif du questionnaire périodique soumis aux organismes de placement collectif concernés.

Structure :

1. Champ d'application	1
2. Pourquoi un questionnaire périodique ?.....	2
3. Contenu du questionnaire périodique	2
4. Qui doit compléter le questionnaire ?.....	3
5. Quelle est la périodicité du questionnaire ?.....	3
Annexe	3

1. Champ d'application

La présente recommandation s'applique aux OPC publics à nombre variable de parts de droit belge qui ont désigné une société de gestion.

Tant les OPC ayant désigné une société de gestion de droit belge que les OPC ayant désigné une société de gestion de droit étranger tombent dans son champ d'application.

2. Pourquoi un questionnaire périodique ?

La FSMA assure le contrôle permanent des OPC publics à nombre variable de parts de droit belge qui ont désigné une société de gestion.

Pour que ce contrôle permanent soit le plus performant possible, il convient que la FSMA reçoive certaines informations sur base périodique. C'est la raison pour laquelle elle a établi un questionnaire, qui sera soumis chaque année, via la plateforme FiMis Survey, à ces OPC ayant désigné une société de gestion.

Ce questionnaire a été établi par analogie avec celui qui doit être complété chaque année dans le cadre du contrôle interne par la direction effective des OPCVM publics autogérés de droit belge et des OPCA publics autogérés de droit belge à nombre variable de parts.

3. Contenu du questionnaire périodique

Le questionnaire couvre seize sujets :

1. Collaboration avec le dépositaire
2. Collaboration avec la société de gestion
3. Constats concernant le gestionnaire du portefeuille d'investissement
4. Constats concernant l'agent administratif
5. Constats concernant le(s) distributeur(s)
6. Erreurs dans le calcul de la VNI
7. Reconstitution ou réconciliation des transactions
8. Valorisation des instruments dérivés de gré à gré
9. Respect de la politique de placement prévue par les statuts ainsi que des règles et limites de placement imposées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur
10. Communication d'informations aux investisseurs
11. Communication d'informations à la FSMA
12. Utilisation d'instruments de liquidité
13. Exercice des droits de vote liés aux instruments financiers contenus dans le portefeuille d'investissement
14. Prêts de titres
15. Autres processus significatifs
16. Autres évolutions

Les questions relatives à la collaboration avec la société de gestion désignée n'opèrent pas de distinction selon qu'il s'agit d'une société de gestion de droit belge ou de droit étranger. En effet, le questionnaire s'adresse à tous les OPC publics à nombre variable de parts de droit belge qui ont désigné une société de gestion, que celle-ci ait été constituée selon le droit belge ou selon le droit étranger.

Si les données demandées dans les rubriques 6.1 à 6.5 ont déjà été transmises à la FSMA par la société de gestion, elles ne doivent plus être transmises par l'OPC.

Les questions portant sur la communication d'informations aux investisseurs doivent être interprétées au sens large. Il s'agit de toutes les informations possibles qui sont fournies aux investisseurs, telles que les publicités et les rapports périodiques.

Il en va de même pour les questions concernant la communication d'informations à la FSMA. Celle-ci comprend, par exemple, l'introduction de dossiers soumis à l'approbation de la FSMA, ainsi que tous les reportings adressés à la FSMA.

Plusieurs questions font référence au conseil d'administration. Il faut entendre par là le conseil d'administration de l'OPC ou le conseil d'administration de la société de gestion, selon que l'OPC est constituée sous la forme d'une société d'investissement ou sous la forme d'un fonds commun de placement.

Les données demandées portent sur l'exercice écoulé.

Le questionnaire est disponible en français et en néerlandais.

Toute question sur ce questionnaire peut être envoyée à la FSMA à l'adresse cis@fsma.be.

4. Qui doit compléter le questionnaire ?

Le questionnaire doit être complété par la direction effective des OPC qui ont été constitués sous la forme d'une société d'investissement.

Pour les OPC qui ont été constitués sous la forme d'un fonds commun de placement, le questionnaire sera complété par la société de gestion.

5. Quelle est la périodicité du questionnaire ?

La FSMA soumettra le questionnaire chaque année aux OPC. Ceux-ci le complèteront au plus tard un mois avant la date de leur assemblée générale. Ce questionnaire sera complété, pour la première fois, un mois avant la date de la première assemblée générale tenue après le 31 décembre 2019.

Annexe

- [FSMA 2019_25_01 / Contenu et commentaire explicatif du questionnaire périodique pour les organismes de placement collectif publics ayant désigné une société de gestion \(mise à jour 26/06/2024\)](#)